

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** The Jupiter  
Global Fund – Jupiter Global Emerging  
Markets Corporate Bond

**Identifiant d'entité juridique :**  
5493001M5L8O36MCQF62

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



**Oui**



**Non**



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de \_\_\_\_ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissement durables**



## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont : (i) la transition vers une économie à faible émission de carbone en cherchant à promouvoir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt, et (ii) le respect des responsabilités envers les personnes et la planète en cherchant à se conformer aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Ces caractéristiques environnementales et sociales peuvent évoluer au fil du temps.

L'indice de référence JPM CEMBI Broad Diversified Index est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement et n'est pas désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

#### *Caractéristique environnementale*

La caractéristique environnementale promue par le Compartiment est la transition vers une économie à faible intensité de carbone en s'efforçant de contribuer à l'objectif d'émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici à 2050 au plus tard. Le Compartiment mesure la réalisation de cette caractéristique sur la base de données relatives au climat et à l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, les informations publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements sur des questions telles que les émissions de carbone, les objectifs environnementaux et les allocations de capitaux correspondantes.

Le Gestionnaire de portefeuille analyse ces données en interne et évalue toutes les positions du portefeuille du Compartiment sur la base de leur alignement sur l'objectif d'émissions nettes nulles d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 au plus tard. Le Gestionnaire de portefeuille détermine ensuite les grandes étapes à court et à moyen terme pour chaque position et assure un suivi des progrès par rapport à ces étapes intermédiaires.

#### *Caractéristique sociale*

La caractéristique sociale promue par le Compartiment est le respect des responsabilités envers les personnes et la planète, défini comme la recherche de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont une initiative volontaire fondée sur les engagements des dirigeants d'entreprises (CEO) à mettre en œuvre des principes de durabilité universels et à prendre des mesures à l'appui des objectifs de l'ONU.

Le processus de diligence raisonnable en matière d'investissements du Gestionnaire de portefeuille inclut une évaluation initiale et un contrôle permanent de la conformité des émetteurs aux principes du Pacte mondial des Nations Unies sur la base de données de risques ESG provenant de tiers. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime qu'un émetteur a enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les investissements en titres émis par cet émetteur seront considérés comme conformes à la caractéristique sociale promue par le Compartiment uniquement si le Gestionnaire de portefeuille est convaincu que des mesures correctives adéquates ont été mises en œuvre afin de réduire la probabilité d'infractions futures.

La promotion des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment est réalisée par le biais des démarches de gestion responsables menées par le Gestionnaire de portefeuille auprès des entreprises en portefeuille et de son processus décisionnel d'investissement.

De plus amples informations concernant les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>

Le Compartiment utilise des données provenant de tiers (qui peuvent inclure des fournisseurs de recherches, de rapports, de sélections, de notations et/ou d'analyses tels que des fournisseurs d'indices ou des consultants) qui peuvent être incomplètes, inexactes ou incohérentes.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Sans objet étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Sans objet

— ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***  
***Description détaillée :***

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tant que critère supplémentaire dans le processus de composition du portefeuille du Gestionnaire de portefeuille. Une liste des indicateurs clés relatifs aux principales incidences négatives pris en considération par le Compartiment est disponible sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>. Ces indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sont évalués dans le cadre du processus décisionnel d'investissement et peuvent aboutir à des exclusions dans le cadre du processus de filtrage. Les informations pertinentes relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront également communiquées en temps utile dans le rapport annuel du Compartiment.



Non



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

La stratégie est mise en œuvre au moyen d'une analyse fondamentale conforme à l'approche de gestion active du Compartiment, comprenant des recherches préalables à l'investissement, un suivi permanent et un engagement d'entreprise sur les axes d'amélioration. Dans le cadre de l'approche de gestion active du Gestionnaire de portefeuille, l'ESG n'est pas un élément pris en considération de manière séparée mais fait partie intégrante du processus d'investissement au niveau de l'approche descendante comme de l'approche ascendante. La prise en considération des facteurs ESG fait partie du processus de gestion des risques au quotidien du Gestionnaire de portefeuille aux côtés d'autres facteurs tels que la diversification la liquidité et la préservation du capital.

Le processus ESG consiste à analyser tout d'abord les investissements potentiels du point de vue de leurs risques ESG, puis de lancer un engagement ou d'exclure l'investissement sur la base de l'évaluation des risques ESG. Chaque investissement envisagé est évalué du point de

vue de l'ESG au moyen d'un cadre élaboré par le Gestionnaire de portefeuille avec la contribution de l'équipe de Gestion responsable interne de Jupiter avant l'investissement.

Lors de la sélection d'investissements visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille exclura tout émetteur (i) tirant plus de 25 % de son chiffre d'affaires du charbon thermique, sauf dans les cas où l'émetteur possède moins de 50 % de capacité de production électrique à partir de charbon thermique et répond à l'une des exigences suivantes : (a) la part de chiffre d'affaires provenant des activités dans les énergies renouvelables dépasse celle des activités liées au charbon thermique ; ou (b) l'émetteur s'est engagé en faveur d'un objectif aligné sur l'Accord de Paris sur la base d'objectifs fondés sur des données scientifiques approuvés, avec un scénario de trajectoire de transition ou un engagement public raisonnablement équivalent ; (ii) dont l'activité principale (définie comme une activité à l'origine de plus de 30 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise) est liée aux armements controversés ou au tabac. Ces exclusions peuvent être mises à jour périodiquement par le Gestionnaire de portefeuille. Dans ce cas, les exclusions révisées seront disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures> et le prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour suivant cette modification. Une description détaillée de la politique d'exclusion est disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille peut également, au fil du temps, ajouter des restrictions ou interdictions supplémentaires portant sur d'autres secteurs dont il estime qu'ils ne sont pas compatibles avec l'Approche de durabilité du Compartiment. Dans ce cas, le prospectus sera modifié en conséquence lors de la mise à jour suivante. Une description détaillée de ces restrictions sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille exige du Gestionnaire de portefeuille qu'il s'engage activement et fasse preuve d'une gestion responsable, par une approche de dialogue avec les sociétés et d'analyse conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Gestionnaire de portefeuille est tenu d'exclure tout émetteur (i) tirant plus de 25 % de son chiffre d'affaires du charbon thermique, sauf dans les cas où l'émetteur possède moins de 50 % de capacité de production électrique à partir de charbon thermique et répond à l'une des exigences suivantes : (a) la part de chiffre d'affaires provenant des activités dans les énergies renouvelables dépasse celle des activités liées au charbon thermique ; ou (b) l'émetteur s'est engagé en faveur d'un objectif aligné sur l'Accord de Paris sur la base d'objectifs fondés sur des données scientifiques approuvés, avec un scénario de trajectoire de transition ou un engagement public raisonnablement équivalent ; (ii) dont l'activité principale (définie comme une activité à l'origine de plus de 30 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise) est liée aux armements controversés ou au tabac.

Le Gestionnaire de portefeuille est également tenu de détenir au moins 20 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement est de 0 %.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire de portefeuille effectue des recherches et accomplit des démarches de diligence raisonnable afin de s'assurer que les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements est réalisée par tout ou partie des éléments suivants :

- la procédure initiale de diligence raisonnable accomplie par le Gestionnaire de portefeuille avant l'investissement ;
- le contrôle continu des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille ; et
- l'engagement actif auprès des entreprises bénéficiaires des investissements par le Gestionnaire de portefeuille et la démonstration d'une gestion responsable conformément à la Politique d'investissement responsable de Jupiter.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance inclut la prise en considération de différents éléments, par exemple certains ou la totalité des facteurs suivants :

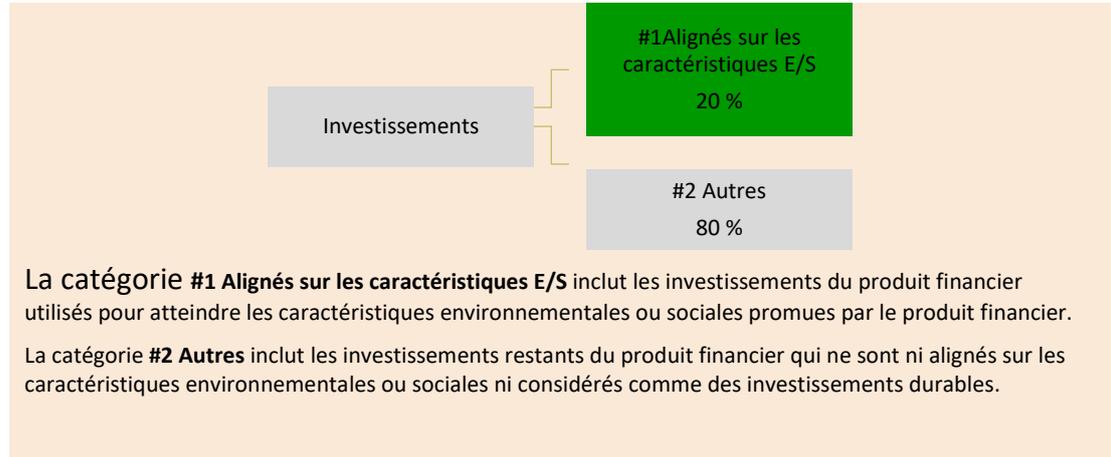
- le respect des normes mondiales, y compris les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les relations avec les parties prenantes des entreprises bénéficiaires des investissements, y compris l'évaluation de tout problème identifié en lien, par exemple, avec les questions de réglementation, la rémunération des salariés, les relations avec les salariés et la conformité fiscale ;
- le respect des normes de gouvernance d'entreprise en vigueur, compte tenu des meilleures pratiques des marchés locaux, de la taille de l'entreprise, de la structure d'actionariat, de la phase de développement et des circonstances de l'entreprise.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

La proportion minimale d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, sur la base des données et estimations actuellement disponibles, est de 20 %. La proportion effective d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales pourrait être supérieure à 20 %, mais le Gestionnaire de portefeuille ne peut s'engager que pour 20 % à l'heure actuelle. (La proportion effective d'investissements alignés sur l'une des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce Compartiment sera supérieure à 20 %). La partie restante du portefeuille d'investissements du Compartiment (« #2 Autres ») sera composée d'investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, d'investissements pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles et/ou de dépôts à vue, de dépôts, d'instruments du marché monétaire et de fonds du marché monétaire détenus à titre accessoire.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments financiers dérivés spécifiquement aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. Il peut utiliser des instruments financiers dérivés plutôt : (i) à des fins d'investissement ; et/ou (ii) à des fins de gestion efficace de portefeuille, y compris à des fins de couverture.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

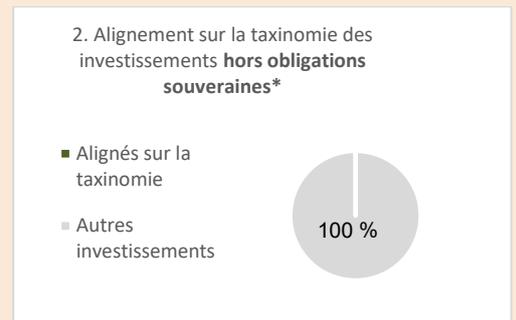
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

L'engagement minimum envers les investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 %.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

### ● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



### ● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Il n'existe aucun engagement portant sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



### ● **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Il n'existe aucun engagement en faveur d'une part minimale d'investissements durables sur le plan social, de sorte que la part minimale de ces investissements est de 0 %.



### ● **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Tous les investissements du Compartiment sont détenus dans le but de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment, y compris les investissements éventuels non alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés au processus de décision d'investissement. L'approche d'actionnariat actif examine les facteurs ESG importants, ce qui renforce l'évaluation des risques et des opportunités qui déterminent les rendements à long terme.

Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des risques en matière de durabilité (définis par le SFDR comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental,

social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement) et les Caractéristiques ESG dans le cadre de son processus de sélection.

Outre les investissements réalisés par le Compartiment dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut détenir des dépôts à vue, des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire à titre accessoire afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera appliquée à ces positions.

Cette catégorie peut également inclure les investissements pour lesquelles les données pertinentes ne sont pas disponibles.



### **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

L'indice JPM CEMBI Broad Diversified Index est utilisé à des fins de comparaison des performances uniquement et n'est pas désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet <https://www.jupiteram.com/board-and-governance/#sustainable-finance-disclosures>